

## CIRCULAIRE

### Mouvement intra départemental 2019

### Des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

CTSD du 03 avril 2019

---

DIVET 4

GESTION DES PERSONNELS

1<sup>ER</sup> DEGRÉ PUBLIC

Tél : 02.51.45.72.72

[ce.pub185@ac-nantes.fr](mailto:ce.pub185@ac-nantes.fr)

Sabrina GAUBERT

Chef de division

Marie-Blanche NERRIERE

Blandine GIRAUDEAU

Direction des services  
départementaux de l'éducation  
Nationale de Vendée

BP 777

85020 LA ROCHE SUR YON Cedex

---

Destinataires

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale,

Mesdames et Messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles,

#### **Références :**

- Loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment, son article 60
- Décret du MEN n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
- Note de service (MENH 1826664N) n°2018-133 du 07/11/2018 - BO spécial n°5 du 08/11/2018
- Note de service DGRH-B2 n°2018-0073 du 21/12/2018 relative au CAPPEI
- Circulaire départementale du 15/02/2019 relative à l'exercice du travail à temps partiels pour l'année scolaire 2019-2020

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>RÈGLES DU MOUVEMENT</b>	p.3
	1.1. Organisation du mouvement - Nouveautés 2019	p.3
	1.2. Personnels participant au mouvement	p.4
	1.3. Traitement des candidatures lors de la phase informatisée	p.4
	1.4. Phase d'ajustement du mouvement intra départemental	p.5
<b>II.</b>	<b>LES TYPES DE POSTES</b>	p.5
	2.1 Postes d'adjoint	p.5
	2.2 Postes de direction d'école et d'école d'application	p.6
	2.3 Postes d'enseignant remplaçant	p.6
	2.4 Postes de Titulaire de Secteur (TS)	p.6
	2.5 Nouveauté 2019 - Postes de Titulaire Départemental (TD)	p.6
	2.6 Postes relevant de l'ASH	p.7
	2.7 Postes spécifiques	p.8
	a. Postes spécifiques accessibles par SIAM	p.8
	b. Postes spécifiques non accessibles par SIAM	p.8
<b>III.</b>	<b>BARÈME</b>	p.9
	3.1 Cadre général	p.10
	3.2 Conditions d'octroi des bonifications	p.11
<b>IV.</b>	<b>MESURES DE CARTE SCOLAIRE</b>	p.11
<b>V.</b>	<b>PROCÉDURE</b>	p.12

## **ANNEXES (Pages 13 à 30)**

1. Calendrier départemental
2. Regroupements géographiques de communes limitrophes
3. Liste des MUG (Mouvement Unité de Gestion) priorités
4. Liste des communes composant les zones infra départementales A et B
5. Liste des postes concernés par le dispositif « scolarisation des enfants de moins de 3 ans »
6. Liste des postes Titulaires de Secteur (TS)
7. Conditions d'octroi des bonifications départementales
8. Liste des postes réservés
9. Codification des postes
10. Liste des écoles et de leur circonscription de rattachement à compter de la rentrée 2019

## I. RÈGLES DU MOUVEMENT

### 1.1. Organisation du mouvement – Nouveautés 2019

Le mouvement s'organise en plusieurs temps : **une phase informatisée** et une phase manuelle.

La saisie des vœux s'effectue via l'application I-Prof : mouvement 1D (SIAM) **du 23 avril au 07 mai 2019 à minuit.**

A l'identique de l'organisation du mouvement précédent, les enseignants du premier degré formulent des vœux précis et des vœux géographiques. Il est possible de saisir **40 vœux** sans possibilité de vœux liés. Les vœux précis doivent être classés avant les vœux sur secteurs géographiques.

Les regroupements géographiques suivants sont mis en place pour les postes d'adjoint maternelle et pour les postes d'adjoint élémentaire :

- 27 Regroupements géographiques de communes limitrophes (*cf. annexe 2*)
- La Roche sur Yon Ville

L'Ile d'Yeu n'intègre aucun regroupement de communes.

Au préalable, dans le cadre de la rénovation nationale du mouvement intra départemental, les enseignants, dénommés « **participants obligatoires au mouvement** », (*cf. point 1-2*) devront saisir **au moins un vœu large**. Seulement ensuite, ils auront accès à la saisie des vœux précis.

**N.B.** : Un vœu large correspond au choix d'un MUG (Mouvement Unité de Gestion) associé à une zone infra départementale :

- Un MUG est un regroupement de types de postes. Le Ministère a défini 7 MUG : le MUG « enseignants », le MUG « ASH », le MUG « remplacement », le MUG « directions 2 à 7 classes », le MUG « directions 8 et 9 classes », le MUG « directions 10 à 13 classes » et le MUG « directions 14 classes et plus ». (*cf. annexe 3*)
- Une zone infra départementale est un ensemble de communes. Deux zones ont été définies en Vendée. (*cf. annexe 4*)
- Le candidat dénommé « **participant obligatoire au mouvement** » aura donc 14 possibilités de vœux larges (ex : MUG enseignant + zone infra départementale A ; MUG ASH + zone infra départementale B ; etc...)



Le **vœu précis**, saisi **en rang 1**, servira de référence géographique (coordonnées GPS) lors du traitement informatique du ou des vœux larges pour les participants dénommés « **participants obligatoires au mouvement** ».

A noter qu'en l'absence de vœu précis, le traitement informatique procédera à une affectation aléatoire sur un des postes restés vacants.

Les vœux précis, géographiques et larges, choisis par l'enseignant, permettent une affectation à titre définitif **dans le cadre de la phase informatisée**, sous réserve de répondre aux exigences de titres et liste d'aptitude.

En effet, la note de service ministérielle dispose que « *la modalité normale d'affectation pour un enseignant est l'affectation à titre définitif et que les affectations prononcées doivent permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves* ».

Ces affectations doivent être réalisées dans un délai qui permette que les organisations pédagogiques se mettent en place dans les meilleures conditions possibles.

A défaut de pouvoir obtenir un des vœux formulés, les enseignants pourront être nommés à titre provisoire à l'issue de la phase informatisée.



Les enseignants nommés **à titre définitif**, et souhaitant obtenir une mutation, peuvent participer au mouvement ; ils n'auront accès qu'à la saisie des vœux précis.

## **1.2. Personnels participant au mouvement**

Rappel : tout poste est susceptible d'être vacant car tous les enseignants peuvent participer aux opérations de mouvement.

Les personnels énoncés ci-dessous **doivent obligatoirement participer au mouvement** :

- a) Tous les titulaires affectés à titre provisoire.
- b) Les stagiaires nommés à la rentrée scolaire 2018.
- c) Les titulaires nommés à titre définitif faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (fermeture ou gel) : des instructions particulières sont adressées individuellement à ces enseignants.
- d) Les enseignants venant d'autres départements intégrés en Vendée dans le cadre du mouvement interdépartemental. Un courrier est adressé aux intéressés.
- e) Les personnels qui reprennent leurs fonctions après une période de :
  - Disponibilité (\*)
  - Détachement
  - Congé de longue durée (postes administrativement vacants)
  - Congé parental supérieur à 12 mois (\*)
- f) Les professeurs des écoles qui exercent les fonctions de psychologue scolaire et qui mettent fin à leur détachement dans le corps des PSY-EN dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » (décret n°2017-120 du 01/02/2017).
- g) Les personnels bénéficiant d'une formation A.S.H. :
  - Départ en formation CAPPEI :

Il est recommandé aux candidats à un départ en formation de faire figurer dans leur liste de vœux, les postes vacants identifiés comme besoins prioritaires par le département (cf. liste point 2.6).

Il est fortement conseillé aux enseignants de formuler un maximum de vœux sur les postes ASH correspondant au module de leur formation.

- Personnels en formation (ou préparant) CAPPEI en 2018-2019 :

Ils bénéficient d'une réservation du poste qu'ils occupent actuellement, si celui-ci était vacant au mouvement précédent.

- h) Les enseignants annulant leur demande de départ en retraite après la parution de la présente circulaire devront obligatoirement participer au mouvement afin d'obtenir une affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- i) Les personnels en situation particulière (après consultation de la CAPD)

(\*) Rappel : une réservation du poste peut être accordée sous réserve des nécessités de service :

- Congé parental (période de 6 mois) : le poste sera perdu à compter de la 3<sup>ème</sup> période
- Disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans (période de 12 mois) : le poste sera perdu à compter de la 3<sup>ème</sup> année scolaire

Ces dispositions sont non cumulatives.

## **1.3. Traitement des candidatures lors de la phase informatisée**

- Les enseignants actuellement nommés **à titre définitif**, qui souhaitent changer d'affectation, participent à la phase informatisée uniquement. A l'issue de cette dernière, ils peuvent obtenir une nouvelle affectation, à titre définitif. Si tel n'est pas le cas, ils seront maintenus sur leur poste.
- Les enseignants actuellement nommés **à titre provisoire**, participent à la phase informatisée. Le traitement se fera ainsi :

- Traitement des vœux précis et géographiques pour une affectation **à titre définitif** ;
- A l'issue de ce premier traitement, si le candidat ne reçoit pas d'affectation, l'algorithme traite le ou les vœux larges (MUG + zone infra départementale) qu'il a choisi (s) pour une affectation **à titre définitif** ;
- A l'issue de ce second traitement, si le candidat reste sans affectation, l'algorithme l'affecte **à titre provisoire** sur les postes restés vacants parmi les vœux larges sur les regroupements de postes (MUG) priorités par le département, et, dans les zones infra départementales priorités par le département, **au plus proche** du 1<sup>er</sup> vœu précis (rang 1) qui aura été saisi (coordonnées GPS). Pour ce troisième traitement, l'algorithme étudiera les postes selon l'ordre suivant :
  - MUG priorisé 1 + Zone infra départementale A
  - MUG priorisé 1 + Zone infra départementale B
  - MUG priorisé 2 + Zone infra départementale A
  - MUG priorisé 2 + Zone infra départementale B
  - Etc ...

L'algorithme aura pris en compte les exigences, notamment de titre ou d'inscription sur une liste d'aptitude, ainsi que le barème.

**Tout enseignant devant participer aux opérations de mouvement et qui aurait omis de saisir des vœux, se verra affecté, par l'algorithme, à titre provisoire, sur les postes restés vacants parmi les vœux larges, de façon aléatoire sans tenir compte des coordonnées GPS d'un vœu indicatif précis.**

La saisie des vœux relève de la responsabilité pleine et entière de chaque candidat et **aucune intervention manuelle** ne sera réalisée par les services.



**Tout vœu saisi vaut participation au mouvement, l'enregistrement est automatique. En cas de renoncement, tout vœu saisi devra être supprimé par l'enseignant avant la fermeture du serveur.**

#### **1.4. Phase d'ajustement du mouvement intra départemental**

Au cours de cette phase d'ajustement (manuelle), tous les enseignants sans affectation à l'issue du mouvement informatisé seront affectés à titre provisoire.

La CAPD de début septembre 2019 permettra de nommer les personnels restés sans poste. Un courrier leur sera adressé pour leur indiquer l'école où ils devront assurer la journée de prérentrée ainsi que les jours précédant la CAPD.

La procédure d'affectation au cours de cette phase manuelle est la suivante :

- Priorité aux mesures de carte scolaire
- Puis application du barème

## **II. LES TYPES DE POSTES**

Certains postes correspondent à des emplois spécifiques dont découlent des droits et obligations précis qu'il convient de connaître. Il est donc recommandé à tous les enseignants de prendre préalablement contact avec les écoles qu'ils souhaitent inclure dans leur liste de vœux pour en connaître notamment l'organisation du temps scolaire ainsi que l'accessibilité et la configuration des locaux, pour les situations particulières.

### **2.1. Postes d'adjoint**

- Poste en école primaire :

La nature des postes publiés (élémentaire, maternelle, CP12, CE12, ...) ne garantit pas une affectation sur un poste de nature identique, compte tenu de la répartition des classes arrêtées en conseil des maîtres à la fin de l'année scolaire voire à la pré-rentrée.

- Dispositif « Accueil des moins de trois ans » :

L'enseignant ayant obtenu son affectation dans une école où est mis en place à la rentrée un dispositif d'accueil des moins de trois ans ne sera pas automatiquement affecté à ce dispositif. Il pourra éventuellement prendre en charge la classe libérée par l'enseignant affecté au dispositif. ((cf. annexe 5)

## **2.2. Postes de direction d'école et d'école d'application**

- **Postes obtenus au mouvement 2018**

Les personnels nommés à titre provisoire sur **une direction vacante** lors du mouvement 2018 peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une priorité d'affectation sur **ce poste** dans les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la Liste d'Aptitude de Directeur d'École ou de Directeur d'Ecole d'Application
- Avoir formulé le vœu correspondant au poste de direction occupé

Le poste est alors attribué à titre définitif.

- **Mouvement 2019**

Une affectation provisoire sur un poste de direction vacant, lors de la première phase du mouvement 2019, implique l'**engagement** de demander l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2020. Si celle-ci est validée, une priorité sera donnée sur ce poste à la rentrée scolaire 2020 pour une affectation à titre définitif.

S'agissant des postes de direction proposés à la phase informatisée du mouvement et n'ayant pas été pourvus, ils pourront être repropoés lors de la phase d'ajustement et seront obtenus à titre provisoire pour l'année scolaire. Les enseignants qui les occupent, pourront, s'ils le souhaitent, demander leur inscription sur la liste d'aptitude 2020 ; si celle-ci est validée, une priorité sera donnée sur ce poste, au mouvement 2020, pour une affectation à titre définitif.

Dans les autres cas, il n'y aura pas de priorité d'affectation.

## **2.3. Postes d'enseignant remplaçant**

Les enseignants nommés sur ces postes peuvent être affectés sur des remplacements, sur tout type de poste, **y compris en enseignement spécialisé** (SEGPA, ULIS, E.R.E.A., ...).

Les enseignants sont invités à consulter la circulaire départementale sur le remplacement, en ligne sur le site de la DSDEN, rubrique « Personnels et recrutement » - onglet « Actualités ».

## **2.4. Postes de Titulaire de Secteur (TS)** (cf. annexe 6)

Les enseignants nommés sur ce type de poste seront titulaires d'un mi-temps constitué :

- D'une ou deux décharges de direction dans une même école ou deux écoles d'une même commune
- Et d'un complément de service à effectuer au plus près possible de l'école de rattachement (dans un rayon de 25 km). Ce complément sera déterminé pour chaque rentrée scolaire par l'administration.

Ce type de poste ouvre droit au versement de l'ISSR.



## **2.5. Nouveauté 2019 - Postes de Titulaire Départemental (TD)**

Dans le cadre de la rénovation nationale du mouvement intra départemental, ces postes sont construits en fonction des contraintes d'organisation du service au cours de la prochaine année scolaire, et seront complétés par l'administration. Ils seront affectés à une circonscription et rattachés, pour l'année scolaire, à une école. Ces postes se définissent comme suit :

- Des services entiers (par exemple, classe à l'année, ...)
- Des services fractionnés (par exemple, décharges de direction, temps partiels, ...)
- Des services de remplacement

Ce type de poste ouvre droit au versement de l'ISSR.

## **2.6. Postes relevant de l'ASH**

Les postes spécialisés vacants suivants sont identifiés comme besoins préférentiels par le département :

- Enseigner en SEGPA : Collège Jules Ferry à Montaigu et Collège Tiraqueau à Fontenay le Comte
- Enseigner en RASED dominante aide pédagogique : Circonscription des Herbiers
- Enseigner en ULIS Troubles des fonctions cognitives : Ecole l'Eolière à Chantonnay et Collège L'Anglée à Ste Hermine

Les nominations seront prononcées dans l'ordre de priorité ci-dessous et de la façon suivante :

- a) L'enseignant non titré, de retour de formation, remplissant les conditions pour se présenter aux épreuves de l'examen du CAPPEI, a toute priorité sur son support de formation [cf. point 1.2) g) 2)] s'il le demande en unique vœu précis, pour une affectation à titre définitif si obtention du diplôme, ou, à titre provisoire si obtention du diplôme l'année suivante
- b) L'enseignant titré qui détient une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant sera affecté à titre définitif
- c) L'enseignant titré qui ne détient pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant sera également affecté à titre définitif
- d) L'enseignant non titré, de retour de formation, remplissant les conditions pour se présenter aux épreuves de l'examen du CAPPEI, à titre définitif si obtention du diplôme, ou, à titre provisoire si obtention du diplôme l'année suivant
- e) L'enseignant non titré retenu pour partir en formation sera affecté à titre provisoire
- f) Les emplois qui demeureront vacants à l'issue de la phase informatisée seront pourvus à titre provisoire, le cas échéant par un enseignant, non titré et non retenu pour un départ en formation

## 2.7. Postes spécifiques.

### a) Postes spécifiques accessibles par SIAM :

<p><b>2 postes SESD</b> troubles des fonctions motrices implantés à l'IEM composés chacun d' ½ service à l'IEM et d' ½ service d'adjoint (<u>Important</u> : ces postes apparaîtront avec un intitulé « poste entier SESD » dans l'application SIAM) <b>n°1013</b></p>	<p>Les 2 postes sont couplés pour assurer un équivalent temps plein à l'IEM et un équivalent temps plein dans une école de la Roche sur Yon.</p> <p>Le temps de travail sur chaque lieu d'exercice s'effectue à la journée.</p>
<p><b>1 poste SESD</b> troubles des fonctions auditives implanté à ADAPEI* : ½ SESSAD + ½ ULIS collège Haxo <b>n°1010</b></p> <p><b>1 poste SESD</b> troubles des fonctions visuelles implanté à ADAPEI* : ½ SESSAD + ½ ULIS collège Haxo <b>n°1011</b></p>	<p>Le temps de travail sur les postes ci-dessus s'effectue par demi-journée.</p> <p>La partie du service effectuée dans les SESSAD s'effectue de manière itinérante (un véhicule de service est mis à disposition par le service de soins)</p>
<p>1 poste ULIS Noirmoutier en l'île troubles des fonctions cognitives rattaché à l'école Richer de Noirmoutier en l'île <b>n°478</b></p>	<p>Prenant en compte la spécificité insulaire, ce poste a vocation à intervenir sur l'ensemble du collège et de l'école. La quotité de service sur chacun des lieux est établie par l'enseignant coordonnateur après analyse des besoins et soumise pour validation à l'IEN-ASH. Cette répartition horaire peut varier en cours d'année</p>
<p><b>1 poste SESD</b> troubles des fonctions cognitives implanté à ADAPEI* : classe délocalisée IME Collège Les Gondoliers La Roche sur Yon <b>n°1015</b></p> <p><b>1 poste SESD</b> troubles des fonctions cognitives implanté à ADAPEI* : classe délocalisée IME Collège Viète Fontenay le Comte <b>n°1014</b></p> <p>* ADAPEI-ARIA</p>	<p>Il s'agit des dispositifs DATE (Dispositif d'Accompagnement Transitoire et d'Evaluation). L'enseignant travaille au sein d'un collège avec une équipe d'un service médico-social auprès d'élèves issus d'ULIS école et pour lesquels la MDPH a établi une notification pour une orientation en IME. L'année scolaire dans le DATE est mise à profit pour re-questionner ce projet d'orientation.</p>

### b) Postes spécifiques non accessibles par SIAM :

**Pour l'ensemble de ces postes**, un appel à candidature est effectué. La liste des candidats est classée par une commission après entretien. L'affectation est prononcée à titre définitif si les conditions requises sont remplies, après consultation de la CAPD.

Pour information, les missions spécifiques, exercées à temps plein, ne relèvent pas du mouvement départemental.

- Enseignant en milieu pénitentiaire
- Enseignant chargé des élèves nouvellement arrivés en France et des enfants du voyage
- Enseignant référent ASH
- Enseignant référent ASH chargé d'une mission départementale complémentaire pour l'enseignement adapté
- Coordonnateur éducation prioritaire
- Rééducateur au CMPP
- Enseignant en unité d'enseignement UEM-A (autisme)



- Enseignant en classe d'auto-régulation (autisme)
- Enseignant référent auprès de la MDPH
- Conseiller pédagogique
- Formateur départemental cycle 2
- Chargé de mission éducation aux médias et à l'information

### III. **BARÈME**

Le barème départemental permet de départager les enseignants sur chaque poste. Il est structuré autour de points attribués selon des critères de priorités légales, conformément au décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Il revêt toutefois un **caractère indicatif**.

**La notion d'intérêt du service est prioritaire dans tous les cas.**

Dans le respect des dispositions réglementaires, l'affectation des personnels relève de la compétence de la Directrice Académique.

Les enseignants sont donc invités à vérifier la mise à jour de leur situation sur I-Prof.

### 3.1. Cadre général

Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (situations précisées par la note de service n°201 8-133 du 07/11/2018 BO spécial n°5 du 08/11/2018)	<b>15 pts sur tous les postes demandés</b>
Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi <b>OU</b> conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, <b>OU</b> enfant reconnu en situation de handicap ou malade <b>APRES</b> avis du médecin de prévention (situations précisées par la note de service n°201 8-133 du 07/11/2018 BO spécial n°5 du 08/11/2018)	<b>100 pts sur un seul poste vacant, correspondant aux préconisations médicales</b>
Mesure de carte scolaire : majoration pour tout poste demandé de même nature	<b>15 pts</b>
(*) Territoire ou zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• REP</li> <li>• Directeur ou chargé d'école en milieu rural (Écoles primaires LE GIROUARD, CURZON, et Écoles élémentaires ST VINCENT-STERLANGES et PUY DE SERRE)</li> <li>• Stabilité des enseignants en RPI</li> </ul>	<b>8 pts à partir de la 4ème année d'exercice puis 1 pt / année supplémentaire, dans la limite de 12 pts</b>
Rapprochement de conjoint	<b>7 pts</b>
Parent isolé	<b>10 pts</b>
Autorité parentale conjointe	<b>7 pts</b>
Enseignant nommé à titre provisoire sur le dispositif « plus de maîtres que de classes »	<b>5 pts</b>
Ancienneté d'une même demande	<b>À compter de 2020, 1 pt/an pour le même vœu précis n° 1</b>
Ancienneté générale des services arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement	<b>1 pt/an, 1/12 pt/m, 1/360 pt/j</b>
Réintégration après congé parental, CLD, détachement ou disponibilité pour raison de santé, concernant les personnels ayant perdu leur poste	<b>3 pts</b>
(*) Postes à contraintes particulières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoles spécialisées (l'Alouette et les Buissonnets)</li> <li>• l'IEM</li> <li>• EREA</li> </ul>	<b>3 pts à/c de la 3ème année d'exercice, dans la limite de 10 points</b>
Discriminant	<b>AGS puis date de naissance (priorité au plus âgé)</b>

(\*) **Par mesure dérogatoire**, dans le cadre de cette année de transition, les personnes qui en feront la demande pourront bénéficier de la capitalisation des points obtenus grâce au barème de l'année 2018.

### **3.2. Conditions d'octroi des bonifications**

Pour toute demande de points supplémentaires, hors mesure de carte scolaire, l'enseignant doit faire la demande de bonification auprès du service de gestion et fournir les pièces justificatives (cf. annexe 7).

## **IV. MESURES DE CARTE SCOLAIRE**

Les mesures de carte scolaire (fermeture ou gel) s'appliquent en premier lieu sur tout poste d'adjoint vacant dans l'école (maternelle ou élémentaire).

**A défaut, la fermeture ou le gel concerne le poste de l'enseignant (adjoint maternelle ou élémentaire) ayant la plus petite ancienneté dans l'école (l'ancienneté générale des services est retenue comme discriminant).**

**Toutefois, tout adjoint de l'école peut se porter volontaire à la place de son collègue désigné, avec l'accord de ce dernier.**

Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire sont prévenus par l'administration de la fermeture de leur poste arrêtée ou envisagée (gel).

Dans ce cas, il leur est attribué une priorité d'affectation sur **un poste vacant** dans les conditions suivantes :

- dans les communes de plus de 25 classes (Challans, Fontenay le Comte, La Roche-sur-Yon, Montaigu, les Sables d'Olonne) : Priorité sur **un poste d'adjoint vacant** dans la même commune.

- dans les communes de 25 classes et moins : Priorité sur **un poste d'adjoint vacant** dans la même commune. Si aucun poste n'est vacant dans la commune, la priorité sera étendue par cercles concentriques dans un rayon limité à 25 km (distance kilométrique via l'application MAPPY). Au-delà, l'enseignant sera contacté.

- postes relevant de l'ASH : priorité sur la zone géographique de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré ou des circonscriptions voisines, sur tout poste spécialisé.

Il est rappelé que le poste attribué par l'administration en priorité d'affectation peut être refusé par l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire. Dans ce cas, l'intéressé ne pourra plus bénéficier de majoration de barème à ce titre.

### **Cas particulier :**

- a) Abandon d'une mesure de fermeture ou de gel : pour qu'un enseignant puisse bénéficier d'une priorité sur son propre poste ou sur un autre poste d'adjoint de son école pouvant se libérer lors de la phase informatisée du mouvement (poste susceptible d'être vacant), il doit indiquer en vœu 1 « un poste d'adjoint de son école ».
- b) Fusion d'écoles : une fusion d'écoles a pour conséquence la fermeture d'un poste de direction. Le directeur est réaffecté automatiquement sur un poste d'adjoint de l'école résultant de la fusion en conservant son ancienneté dans l'école. S'il participe au mouvement, une priorité d'affectation sur un poste vacant de direction lui est proposé dans les mêmes conditions qu'un poste d'adjoint (cf. supra).

## V. PROCÉDURE

La saisie des vœux se fait uniquement par le module SIAM via I-PROF, accessible à tous les personnels par la connexion :

<https://bv.ac-nantes.fr/iprof/> puis identifiant du webmail de l'Académie de Nantes.

La liste des postes vacants publiée sur SIAM peut ne pas être exhaustive. En effet, peuvent s'ajouter les postes qui se libéreraient en cours de mouvement (entre l'ouverture et la fermeture du serveur). Dans ce cas, un additif sera adressé par courriel dans les boîtes de messagerie académique ([prénom.nom@ac-nantes.fr](mailto:prénom.nom@ac-nantes.fr)) et mis en ligne sur le site de la DSDEN.

Après la fermeture du serveur, la DIVET 4 interviendra, si nécessaire, pour ajouter les bonifications liées au barème, au regard des situations particulières, ainsi que les priorités d'affectation.

Il convient que pour toute demande de bonifications, hors mesures de carte scolaire, l'enseignant fasse la demande auprès du service de gestion et fournisse les pièces justificatives (cf. *annexe 7*)


L'accusé de réception des vœux sera consultable sur SIAM à compter du 09 mai 2019.

L'accusé de réception des vœux avec le calcul des points obtenus par application du barème correspondant sera consultable sur SIAM à compter du 21 mai 2019.

La date limite de réception à la Direction Académique – DIVET 4 - des demandes de modifications qui ne pourront porter uniquement que sur les éléments du barème est fixée au 27 mai à 12 heures.

Retour par mail à l'adresse : [ce.pub185@ac-nantes.fr](mailto:ce.pub185@ac-nantes.fr)

Seuls les refus de modifications de barème feront l'objet d'une notification par mail.

 **Les enseignants qui intègrent le département par permutation nationale informatisée doivent se connecter sur le serveur I-Prof de leur département qui les redirigera vers I-Prof SIAM du département de la Vendée.**

La Directrice Académique



Catherine CÔME

**C A L E N D R I E R**

**MOUVEMENT PRINCIPAL – PHASE INFORMATISEE**

- Publication des postes : 23 avril 2019
- Ouverture du serveur : 23 avril 2019
- Fermeture du serveur : 07 mai 2019 à minuit
- Envoi des accusés de réception « vœux » : 09 mai 2019
- Groupe de travail « barème » 20 mai 2019
- Envoi des accusés de réception « barème » 21 mai 2019
- Retour des demandes de modifications des intéressés : 27 mai 2019 à midi
- C.A.P.D.: 14 juin 2019

Le résultat définitif du mouvement sera affiché dans I-PROF après validation en CAPD.

## **ANNEXE 2**

### **REGROUPEMENTS GÉOGRAPHIQUES DE COMMUNES LIMITROPHES**

**(Postes d'adjoint maternel et d'adjoint élémentaire)**

#### **IMPORTANT :**

**En faisant ce type de vœu, vous vous engagez à accepter tout poste dans le regroupement géographique choisi.**

**1. CHALLANS et communes limitrophes :**

- APREMONT
- CHALLANS
- FALLERON
- FROIFOND
- GRAND'LANDES
- PALLUAU
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON
- ST ETIENNE DU BOIS

**2. BEAUVOIR et communes limitrophes**

- BEAUVOIR
- BOIS DE CENE
- BOUIN
- LA GARNACHE
- SAINT GERVAIS
- SAINT URBAIN
- SALLERTAINE

**3. NOIRMOUTIER (toutes communes de l'île)**

**4. CHANTONNAY et communes limitrophes**

- BAZOGES EN PAREDS
- BOURNEZEAU
- CHANTONNAY
- LA CAILLERE ST HILAIRE
- LA JAUDONNIERE
- ROCHETREJOUX
- SAINT GERMAIN DE PRINCA Y
- SAINT HILAIRE LE VOUHIS
- SAINT PROUANT
- SAINT VINCENT DE STERLANGES
- SIGOURNAIS

**5. SAINTE HERMINE et communes limitrophes**

- L'HERMENAULT
- LA REORTHE
- MOUZEUIL ST MARTIN
- POUILLE
- SAINT AUBIN LA PLAINE
- SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
- SAINT JEAN DE BEUGNE
- SAINT JUIRE CHAMPGILLON
- SAINT VALERIE N
- SAINTE GEMME LA PLAINE
- SAINTE HERMINE
- THIRE

- 6. LA CHÂTAIGNERAIE et communes limitrophes**
- CHEFFOIS
  - LA CHATAIGNERAIE
  - LOGE FOUGEREUSE
  - MOUILLERON ST GERMAIN
    - Commune déléguée MOUILLERON EN PAREDS
  - SAINT PIERRE DU CHEMIN
  - SAINT SULPICE EN PAREDS
- 7. FONTENAY LE COMTE et communes limitrophes**
- AUCHAY SUR VENDEE
  - DOIX LES FONTAINES
  - FONTENAY LE COMTE
  - LE LANGON
  - LES VELLUIRE SUR VENDEE
  - LONGEVES
  - MONTREUIL
  - PETOSSE
  - SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU
- 8. BENET et communes limitrophes**
- BENET
  - BOUILLE COURDAULT
  - DAMVIX
  - LIEZ
  - LE MAZEAU
  - MAILLEZAIS
  - RIVES D'AUTISE
  - SAINT SIGISMOND
  - SAINT PIERRE LE VIEUX
  - VIX
- 9. SAINT MICHEL LE CLOUCQ et communes limitrophes**
- BOURNEAU
  - FAYMOREAU
  - FOUSSAIS PAYRE
  - L'ORBRIE
  - MERVENT
  - PISSOTTE
  - PUY DE SERRE
  - SAINT HILAIRE DES LOGES
  - SAINT MICHEL LE CLOUCQ
  - SERIGNE
  - VOUVANT
  - XANTON CHASSENON
- 10. LES HERBIERS et communes limitrophes**
- BEAUREPAIRE
  - LA GAUBRETIERE
  - LES EPESSS
  - LES HERBIERS
  - MOUCHAMPS
- 11. MORTAGNE SUR SEVRE et communes limitrophes**
- CHANVERRIE
  - MORTAGNE SUR SEVRE
  - SAINT LAURENT SUR SEVRE
  - TIFFAUGES
- 12. POUZAUGES et communes limitrophes**
- CHAVAGNES LES REDOUX
  - SEVREMONT
  - LA MEILLERAIE TILLAY
  - LE BOUPERE
  - MONTOURNAIS

- POUZAUGES
- SAINT MESMIN

**13. LES SABLES D'OLONNE et communes limitrophes**

- L'ILE D'OLONNE
- LA CHAPELLE HERMIER
- LES SABLES D'OLONNE
- SAINT JULIEN DES LANDES
- SAINT MATHURIN
- VAIRE

**14. TALMONT SAINT HILAIRE et communes limitrophes**

- GROSBREUIL
- LES ACHARDS
- LE GIROUARD
- NIEUL LE DOLENT
- SAINT GEORGES DE POINTINDOUX
- SAINTE FLAIVE DES LOUPS
- SAINTE FOY
- TALMONT SAINT HILAIRE

**15. LONGEVILLE SUR MER et communes limitrophes**

- AVRILLE
- JARD SUR MER
- LE BERNARD
- LONGEVILLE SUR MER
- POIROUX
- SAINT HILAIRE LA FORÊT
- SAINT VINCENT SUR JARD

**16. LUÇON et communes limitrophes**

- ANGLES
- CHASNAIS
- CURZON
- L'AIGUILLON SUR MER
- LA FAUTE SUR MER
- LA TRANCHE SUR MER
- LAIROUX
- LES MAGNILS REIGNIERS
- LUÇON
- SAINT MICHEL EN L'HERM
- TRIAIZE

**17. CHAILLE LES MARAIS et communes limitrophes**

- CHAILLE LES MARAIS
- CHAMPAGNE LES MARAIS
- L'ILE D'ELLE
- LA TAILLEE
- LE GUE DE VELLUIRE
- NALLIERS
- PUYRAVAULT
- SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
- VOUILLE LES MARAIS

**18. MAREUIL SUR LAY et communes limitrophes**

- BESSAY
- CHATEAU GUIBERT
- CORPE
- LA BOISSIERE DES LANDES
- LE CHAMP SAINT PERE
- MAREUIL SUR LAY
- MOUTIERS LES MAUXFAITS
- PEAULT
- ROSNAY
- SAINT AVAUGOURD DES LANDES



**19. MONTAIGU et communes limitrophes**

- CUGAND
- LA BRUFFIERE
- MONTAIGU VENDEE
- TREIZE SEPTIERS

**20. ROCHESERVIERE et communes limitrophes**

- CHAVAGNES EN PAILLERS
- LES BROUZILS
- L'HERBERGEMENT
- ROCHESERVIERE
- SAINT PHILBERT DE BOUAINE

**21. ESSARTS et communes limitrophes**

- ESSARTS EN BOCAGE
- SAINTE CECILE
- SAINT FULGENT
- SAINT MARTIN DES NOYERS

**22. SAINT GILLES CROIX DE VIE et communes limitrophes**

- BREM SUR MER
- BRETIGNOLLES SUR MER
- COEX
- COMMEQUIERS
- LE FENOILLER
- NOTRE DAME DE RIEZ
- SAINT HILAIRE DE RIEZ
- SAINT GILLES CROIX DE VIE
- SAINT MAIXENT SUR VIE

**23. SAINT JEAN DE MONTS et communes limitrophes**

- LA BARRE DE MONTS
- LE PERRIER
- NOTRE DAME DE MONTS
- SAINT JEAN DE MONTS
- SOULLANS

**24. AIZENAY et communes limitrophes**

- AIZENAY
- BEAULIEU SOUS LA ROCHE
- LA GENETOUZE
- LE POIRE SUR VIE

**25. LES LUCS SUR BOULOGNE et communes limitrophes**

- BELLEVIGNY
- LES LUCS SUR BOULOGNE
- MOUILLERON LE CAPTIF
- SAINT DENIS LA CHEVASSE

**26. AUBIGNY et communes limitrophes**

- AUBIGNY-LES CLOUZEUX :
- LANDERONDE
- NESMY
- VENANSULT

**27. LA CHAIZE LE VICOMTE et communes limitrophes**

- RIVES DE L'YON
- DOMPIERRE SUR YON
- LA CHAIZE LE VICOMTE
- LA FERRIERE
- FOUGERE
- THORIGNY

## **ANNEXE 3**

<b>MUG (Mouvement Unité Gestion) PRIORISES</b>
------------------------------------------------

Pour le département de la Vendée, les MUG sont priorisés comme suit :

1. MUG Enseignants
2. MUG ASH
3. MUG Directions 14 classes et plus
4. MUG Directions 10 à 13 classes
5. MUG Directions 8 et 9 classes
6. MUG Directions 2 à 7 classes
7. MUG Remplacement

Le contenu de chaque MUG (nature des postes) apparaîtra en cliquant sur l'onglet du MUG désiré.

**zone INFRA A**

N° INSEE CMNE	Commune
85152	ACHARDS (LES)
85001	AIGUILLON SUR MER (L')
85004	ANGLES
85008	AUBIGNY LES CLOUZEAUX
85009	AUCHAY SUR VENDEE
85010	AVRILLE
85011	BARBATRE
85012	BARRE DE MONTS (LA)
85016	BEAULIEU SOUS LA ROCHE
85018	BEAUVOIR SUR MER
85020	BENET
85022	BERNARD (LE)
85026	BOISSIERE DES LANDES (LA)
85028	BOUILLE COURDAULT
85033	BOURNEAU
85243	BREM SUR MER
85035	BRETIGNOLLES SUR MER
85042	CHAILLE LES MARAIS
85046	CHAIZE LE VICOMTE (LA)
85050	CHAMP ST PERE (LE)
85049	CHAMPAGNE LES MARAIS
85058	CHASNAIS
85061	CHATEAU GUIBERT
85071	COMMEQUIERS
85073	CORPE
85077	CURZON
85078	DAMVIX
85080	DOIX LÈS FONTAINES
85083	EPINE (L')
85307	FAUTE SUR MER (LA)
85087	FAYMOREAU
85088	FENOILLER (LE)
85092	FONTENAY LE COMTE
85093	FOUGERE
85094	FOUSSAIS PAYRE
85099	GIROUARD (LE)
85103	GROSBREUIL
85105	GUE DE VELLUIRE (LE)
85106	GUERINIERE (LA)
85110	HERMENAULT (L')
85111	ILE D'ELLE (L')
85112	ILE D'OLONNE (L')
85114	JARD SUR MER
85117	LAIROUX
85118	LANDERONDE
85121	LANGON (LE)
85123	LIEZ
85126	LONGEVES
85127	LONGEVILLE SUR MER
85128	LUCON
85128	LUCON
85128	LUCON
85131	MAGNILS REIGNIERS (LES)

85133	MAILLEZAIS
85135	MAREUIL SUR LAY DISSAY
85139	MAZEAU (LE)
85143	MERVENT
85148	MONTREUIL
85156	MOUTIERS LES MAUXFAITS
85158	MOUZEUIL ST MARTIN
85159	NALLIERS
85160	NESMY
85161	NIEUL LE DOLENT
85163	NOIRMOUTIER EN L'ILE
85164	NOTRE DAME DE MONTS
85189	NOTRE DAME DE RIEZ
85167	ORBRIE (L')
85171	PEAULT
85172	PERRIER (LE)
85174	PETOSSE
85176	PISSOTTE
85179	POIROUX
85181	POUILLE
85184	PUY DE SERRE
85185	PUYRAVAULT
85162	RIVES D'AUTISE
85213	RIVES DE L'YON
85191	ROCHE SUR YON (LA)
85193	ROSNAY
85194	SABLES D'OLONNE (LES)
85281	SERIGNE
85200	ST AVAUGOURD DES LANDES
85218	ST GEORGES DE POINTINDOUX
85222	ST GILLES CROIX DE VIE
85226	ST HILAIRE DE RIEZ
85227	ST HILAIRE DES LOGES
85231	ST HILAIRE LA FORET
85234	ST JEAN DE MONTS
85236	ST JULIEN DES LANDES
85239	ST MAIXENT SUR VIE
85244	ST MARTIN DE FRAIGNEAU
85250	ST MATHURIN
85255	ST MICHEL EN L'HERM
85256	ST MICHEL LE CLOUCQ
85265	ST PIERRE LE VIEUX
85269	ST SIGISMOND
85273	ST URBAIN
85274	ST VALERIEN
85278	ST VINCENT SUR JARD
85211	STE FLAIVE DES LOUPS
85214	STE FOY
85216	STE GEMME LA PLAINE
85267	STE RADEGONDE DES NOYERS
85286	TAILLEE (LA)
85288	TALMONT ST HILAIRE
85291	THORIGNY
85294	TRANCHE SUR MER (LA)
85297	TRIAIZE
85298	VAIRE
85177	VELLUIRE SUR VENDEE (LES)

85300	VENANSAULT
85303	VIX
85304	VOUILLE LES MARAIS
85306	XANTON CHASSENON

### zone INFRA B

N° INSEE CMNE	Commune
85003	AIZENAY
85006	APREMONT
85014	BAZOGES EN PAREDS
85017	BEAUREPAIRE
85019	BELLEVIGNY
85023	BESSAY
85024	BOIS DE CENE
85029	BOUIN
85031	BOUPERE (LE)
85034	BOURNEZEAU
85038	BROUZILS (LES)
85039	BRUFFIERE (LA)
85040	CAILLERE ST HILAIRE (LA)
85047	CHALLANS
85051	CHANTONNAY
85302	CHANVERRIE LA VERRIE
85054	CHAPELLE HERMIER (LA)
85059	CHATAIGNERAIE(LA)
85065	CHAVAGNES EN PAILLERS
85066	CHAVAGNES LES REDOUX
85067	CHEFFOIS
85070	COEX
85076	CUGAND
85081	DOMPIERRE SUR YON
85082	EPESES (LES)
85084	ESSARTS EN BOCAGE
85086	FALLERON
85089	FERRIERE (LA)
85095	FROIDFOND
85096	GARNACHE (LA)
85097	GAUBRETIERE (LA)
85098	GENETOUZE (LA)
85102	GRAND'LANDES
85108	HERBERGEMENT (L')
85109	HERBIERS (LES)
85115	JAUDONNIERE (LA)
85125	LOGE FOUGEREUSE
85129	LUCS SUR BOULOGNE (LES)
85140	MEILLERAIE TILLAY (LA)
85146	MONTAIGU-VENDEE
85147	MONTOURNAIS
85151	MORTAGNE SUR SEVRE
85153	MOUCHAMPS
85155	MOUILLERON LE CAPTIF
85154	MOUILLERON ST GERMAIN
85169	PALLUAU
85178	POIRE SUR VIE (LE)

85182	POUZAUGES
85188	REORTHE (LA)
85190	ROCHESERVIERE
85192	ROCHETREJOUX
85280	SALLERTAIN
85090	SÈVREMONT LA FLOCELLIERE
85282	SIGOURNAIS
85284	SOULLANS
85199	ST AUBIN LA PLAINE
85204	ST CHRISTOPHE DU LIGNERON
85208	ST DENIS LA CHEVASSE
85209	ST ETIENNE DE BRILLOUET
85210	ST ETIENNE DU BOIS
85215	ST FULGENT
85220	ST GERMAIN DE PRINCAY
85221	ST GERVAIS
85232	ST HILAIRE LE VOUIS
85233	ST JEAN DE BEUGNE
85235	ST JUIRE CHAMPGILLON
85238	ST LAURENT SUR SEVRE
85246	ST MARTIN DES NOYERS
85254	ST MESMIN
85262	ST PHILBERT DE BOUAINE
85264	ST PIERRE DU CHEMIN
85266	ST PROUANT
85271	ST SULPICE EN PAREDS
85276	ST VINCENT STERLANGES
85202	STE CECILE
85223	STE HERMINE
85290	THIRE
85293	TIFFAUGES
85295	TREIZE SEPTIERS
85305	VOUVANT

## **ANNEXE 5**

<b>Liste des écoles concernées par le dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans »</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>IEN R18</b>	<b>IEN R19</b>	<b>N°Ecole rattachement</b>	<b>ECOLES</b>	<b>Nombre</b>
CHANTONNAY	BOCAGE EST	0850615G	Ecole maternelle LA CHATAIGNERAIE	<b>1</b>
LUCON	FONTENAY	0851152R	Ecole primaire CHAILLE LES MARAIS	<b>1</b>
ROCHE NORD	MATERNELLE	0850462R	Ecole maternelle Jean Moulin LA ROCHE SUR YON	<b>1</b>
CHANTONNAY	BOCAGE EST	0850435L 0850546G	RPI LA REORTHE/ST JUIRE CHAMPGILLON	<b>1</b>
MONTAIGU	ROCHE NORD	0851112X	Ecole maternelle LES ESSARTS EN BOCAGE	<b>1</b>

**ANNEXE 6**

**LISTE DES POSTES DE TITULAIRES DE SECTEUR (TS) - Rentrée 2019**

L'école de rattachement de chaque poste est positionnée en premier : les compléments de service seront créés dans un rayon maximum de 25 Km de l'école de rattachement.

N° IEN	IEN R2018	IEN R2019	Num Ecole	Commune	Nom Ecole	Nature Ecole	DD R.19	Nb TS
0049S	Challans	Aizenay-Challans	0253N	CHALLANS	LUCIE AUBRAC	PRIM	0,33	1
0049S	Challans	Aizenay-Challans	0254P	CHALLANS	DEBOUTE	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,42	
0049S	Challans	Aizenay-Challans	1284J	CHALLANS	LA MELIERE	ELEM	0,25	1
0049S	Challans	Aizenay-Challans	1171L	CHALLANS	LA CROIX MARAUD	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0049S	Challans	Aizenay-Challans	0505M	ST ETIENNE DU BOIS	LES PETITS PAPIERS	PRIM	0,25	1
0049S	Challans	Aizenay-Challans	0421W	PALLUAU	LE VERGER	PRIM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0050T	Chantonay	Bocage Est	0260W	CHANTONNAY	L'EOLIERE	ELEM	0,25	1
0050T	Chantonay	Bocage Est	1239K	CHANTONNAY	LOUIS REMONDET	PRIM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0051U	Fontenay	Fontenay	0559W	FONTENAY LE COMTE	RENE JAULIN	PRIM	0,25	1
0051U	Fontenay	Fontenay	0312C	FONTENAY LE COMTE	LES JACOBINS	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0055Y	Les Herbiers	Haut Bocage	1351G	LES HERBIERS	LA METAIRIE	ELEM	0,25	1
0055Y	Les Herbiers	Haut Bocage	0336D	LES HERBIERS	FRANCOISE DOLTO	MAT	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0055Y	Les Herbiers	Haut Bocage	0335C	LES HERBIERS	JACQUES PREVERT	ELEM	0,50	1
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0052V	Luçon	Sud Ouest et Littoral	1271V	LUCON	CENTRE	PRIM	0,50	1
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0052V	Luçon	Fontenay	1152R	CHAILLE LES MARAIS	PRIMAIRE	PRIM	0,50	1
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
1161A	Montaigu	Roche Nord	1112X	LES ESSARTS EN BOCAGE	LES ESSARTS G. CHAISSAC	MAT	0,25	1
1161A	Montaigu	Roche Nord	1114Z	LES ESSARTS EN BOCAGE	LES ESSARTS G. CHAISSAC	ELEM	0,33	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,42	
1161A	Montaigu	Montaigu	1155U	MONTAIGU	LES JARDINS	ELEM	0,25	1
1161A	Montaigu	Montaigu	0384F	MONTAIGU	JULES VERNE	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
1192J	Roche Nord	Aizenay-Challans	1616V	AIZENAY	LA PENIERE	PRIM	0,25	1
1192J	Roche Nord	Aizenay-Challans	0159L	AIZENAY	LOUIS BUTON	MAT	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
1192J	Roche Nord	Roche Nord	1596Y	POIRE SUR VIE (LE)	L'IDONNIERE	PRIM	0,25	1
1192J	Roche Nord	Roche Nord	1597Z	POIRE SUR VIE (LE)	CHEMIN DES AMOURS	PRIM	0,33	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,42	
1192J	Roche Nord	Roche sud	1124K	ROCHE SUR YON (LA)	JEAN MOULIN	ELEM	0,33	1
1192J	Roche Nord	Maternelle	0462R	ROCHE SUR YON (LA)	JEAN MOULIN	MAT	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,42	
1192J	Roche Nord	Roche Nord	1117C	ROCHE SUR YON (LA)	PYRAMIDES	ELEM	0,33	1
1192J	Roche Nord	Maternelle	1113Y	ROCHE SUR YON (LA)	PYRAMIDES	MAT	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,42	
1192J	Roche Nord	Roche Sud	1203W	ROCHE SUR YON (LA)	PONT BOILEAU	ELEM	0,25	1
1192J	Roche Nord	Maternelle	1199S	ROCHE SUR YON (LA)	PONT BOILEAU	MAT	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0048R	Roche sud	Roche sud	0611C	CHAIZE LE VICOMTE (LA)	PIERRE PERRET	PRIM	0,50	1
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0048R	Roche sud	Roche Nord	0638G	FERRIERE (LA)	ANITA CONTI	ELEM	0,33	1
0048R	Roche sud	Maternelle	1240L	FERRIERE (LA)	ANITA CONTI	MAT	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,42	
0048R	Roche sud	Roche sud	1319X	ROCHE SUR YON (LA)	LEONCE GLUARD	ELEM	0,25	1
0048R	Roche sud	Roche sud	0452E	ROCHE SUR YON (LA)	JEAN ROY	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0048R	Roche sud	Roche Nord	0470Z	ROCHE SUR YON (LA)	RIVOLI	ELEM	0,25	1
0048R	Roche sud	Roche sud	0466V	ROCHE SUR YON (LA)	VICTOR HUGO	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0048R	Roche sud	Roche sud	1268S	ROCHE SUR YON (LA)	FLORA TRISTAN	ELEM	0,25	1
0048R	Roche sud	Roche sud	0472B	ROCHE SUR YON (LA)	MONTJOIE	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0048R	Roche sud	Roche sud	1363V	VENANSAULT	ELEMENTAIRE	ELEM	0,25	1
0048R	Roche sud	Maternelle	1364W	VENANSAULT	MATERNELLE	MAT	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0048R	Roche sud	Roche sud	1374G	RIVES DE L'YON	ST FLORENT DES BOIS	ELEM	0,25	1
0048R	Roche sud	Roche sud	1359R	FOUGERE	JACQUES PREVERT	PRIM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
0056Z	Les Sables	Littoral Centre	1365X	CHATEAU D'OLONNE	LA PIRONNIERE	PRIM	0,33	1
0056Z	Les Sables	Littoral Centre	0273K	CHATEAU D'OLONNE	RENE MILLET	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,42	
0056Z	Les Sables	Littoral Centre	0417S	OLONNE SUR MER	RENE GUY CADOU	ELEM	0,25	1
0056Z	Les Sables	Littoral Centre	1269T	OLONNE SUR MER	MARCEL BAUSSAIS	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
1563M	St Gilles	Littoral Nord et Iles	0516Z	ST GILLES CROIX DE VIE	EDMOND BOCQUIER	ELEM	0,25	1
1563M	St Gilles	Littoral Nord et Iles	0624S	ST GILLES CROIX DE VIE	LES SALINES	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	
1563M	St Gilles	Littoral Nord et Iles	1376J	ST HILAIRE DE RIEZ	LA MER ET LE VENT	ELEM	0,25	1
1563M	St Gilles	Littoral Nord et Iles	0628W	ST HILAIRE DE RIEZ	HENRY SIMON	ELEM	0,25	
				Rayon 25 Km	Complément de service à définir		0,50	



**Bonifications départementales : conditions d'octroi et pièces justificatives**



**Toutes les demandes de points supplémentaires listées ci-dessous doivent impérativement être formulées par écrit avec les pièces justificatives jointes**

**Avant le 07 mai 2019**

**à l'adresse courriel suivante :**

**[mouvement85@ac-nantes.fr](mailto:mouvement85@ac-nantes.fr)**

**I – Demande de bonification liée à la situation personnelle ou familiale**

***Les pièces justificatives devront être fournies dans un seul et même envoi et au plus tard à la date de clôture de la saisie des vœux (07 mai 2019).***

**a) Demande formulée au titre de la situation de handicap**

- Peuvent demander la bonification de 15 points, les enseignants en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

***Pièce(s) justificative(s)*** : document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou notification de décision de la MDPH.

- Une bonification de 100 points, non cumulative avec la précédente, peut être demandée afin d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap :
  - l'enseignant
  - ou son conjoint
  - ou son enfant en situation de handicap ou malade.

Cette majoration ne sera accordée par la DASEN qu'après avis du médecin de prévention. Le poste demandé devra être en conformité avec les préconisations du médecin et devra permettre d'améliorer les conditions de vie.

Si le bénéfice a déjà été accordé les années antérieures, une nouvelle demande de majoration devra correspondre à de nouvelles préconisations du médecin de prévention.

***Pièce(s) justificative(s)*** : document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou notification de décision de la MDPH, concernant le conjoint ou l'enfant, à adresser au médecin de prévention sous pli confidentiel : *DSDEN de Vendée – A l'attention de Mme le médecin de prévention - B.P. 777 – 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX – tél : 02.51.45.72.84*

**b) Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint**

Pour prétendre au bénéfice du rapprochement de conjoint, toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

- L'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce, en Vendée, à plus de 40 kms de l'école ou de l'établissement d'affectation de l'année scolaire 2018-2019 de l'enseignant. La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31 août 2019 et doit représenter au moins 6 mois d'activité dans la commune sur l'année scolaire 2018-2019.
- Le premier vœu émis doit impérativement correspondre à la commune d'exercice professionnel du conjoint. La bonification s'applique sur tout vœu formulé dans la commune d'exercice professionnel du conjoint.
- Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liées à un pacte civil de solidarité (PACS) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoint :

- Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Agents liés par un PACS établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les agents concernés produiront un justificatif administratif établissant l'engagement dans un PACS , l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Un enfant est considéré à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

**Pièce(s) justificative(s) :**

- De la résidence professionnelle du conjoint : pour justifier de l'éloignement supérieur à 40 km, fournir une attestation de la résidence professionnelle et d'activité professionnelle du conjoint + dernier bulletin de salaire et document – distancier MAPPY établissant la distance entre résidence professionnelle de l'enseignant et résidence professionnelle du conjoint (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy)  
**N.B. :** ne peut être bonifiée une demande de mutation au titre d'un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle Emploi.
- Agent marié : extrait d'acte de mariage
- Agent non marié ayant un enfant à charge en commun : photocopie du livret de famille ; ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ; ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- Agent Pacsé : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacs + extrait d'acte de naissance du partenaire + lieu d'enregistrement du Pacs.

**c) Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe**

L'enseignant sollicite un ou plusieurs vœux sur la commune de résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) éloigné de + de 40 kms de la résidence professionnelle de l'enseignant.

La bonification s'applique sur tout vœu formulé dans la commune de résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe

La demande est formulée dans l'intérêt de l'enfant afin de prendre en compte l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies sur une décision de justice pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Pièce(s) justificative(s) :**

- Pour justifier de l'éloignement supérieur à 40 kms, fournir l'attestation du domicile du conjoint + document – distancier MAPPY établissant la distance entre résidence professionnelle de l'enseignant et résidence personnelle du conjoint (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy)
- extrait du livret de famille ou de l'acte de naissance + décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant ou les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement + toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant.

**d) Demande formulée au titre de la situation de parent isolé**

La bonification peut être demandée par les enseignants exerçant seuls l'autorité parentale d'un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cette bonification ne sera accordée par la DASEN qu'après avis de l'assistant(e) social(e) des personnels, le poste demandé devant permettre d'améliorer les conditions de vie de(s) l'enfant(s).

La bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints ou de l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

**Pièces justificatives :**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique
- *A transmettre sous pli confidentiel à l'assistant(e) social(e) des personnels, toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc...) : DSDEN*

**II – Demande de bonification liée à la situation professionnelle (*pas de pièce justificative*)**

- a) Territoire ou zone de recrutement rencontrant des difficultés particulières de recrutement**
- b) Réintégration après congé parental, CLD, détachement ou disponibilité pour raisons de santé (enseignants ayant perdu leur poste)**
- c) Postes à contraintes particulières**

## **ANNEXE 8**

### **POSTES RÉSERVÉS**

**Postes réservés aux enseignants ayant préparé en 2018-2019 le CAPPEI :**

<b>Options</b>	<b>Affectation</b>
Aide relationnelle (ex G)	Ecole élémentaire L.Buton - AIZENAY
SEGPA	SEGPA – Collège Couzinet - CHANTONNAY
ULIS (TFV – ex B)	SESSD SAAAIS ARIA - LA ROCHE SUR YON
ULIS (TFC – ex D)	UPI COLLEGE - CHANTONNAY

## **ANNEXE 9**

### **CODIFICATION DES POSTES**

<b><u>Nature des postes</u></b>		<b><u>Code à sélectionner</u></b>
- Adj. Elem	→	ECEL
- Adj. Elem CP dédoublés	→	CP12
- Adj. Elem CE1 dédoublés	→	CE12
- Adj. Mat-Elem (primaire)	→	ECMA
- Adj. Mat	→	ECMA
- ZIL	→	TIT.R.ZIL
- Brigades	→	TIT.R.BRIG
- Maîtres supplémentaires	→	M.SUP
- Titulaire de secteur	→	TS
- Titulaire départementaux	→	TD
- Adj. Application Elem	→	EAPL
- Adj. Application Mat	→	EAPM
- décharge direction compensation	→	DCOM
- CLIS 1 « D » (handicap mental)	→	CHME
- CLIS 2 « A » (handicap auditif)	→	CHA
- CLIS 3 « B » (handicap visuel)	→	CHV
- CLIS 4 « C » (handicap moteur)	→	CHMO
- Adj. Spécialisé « D »	→	ECSP
- SESSAD (service à domicile)	→	SESD
- Maître « G » en réseau	→	MGR
- CLAD en réseau	→	RGA
- Adj. SEGPA « F »	→	ISES
- Adj. EREA « F »	→	IS
- Ed. en Internat « F »	→	ISIN
- UPI (Unité Pédagogique d'Intégration)	→	UPI

**Exemple :** mis au mouvement, 1 support concernant des décharges de direction sera nommé DCOM (constitué de compensations de décharges de direction).

## ANNEXE 10

## LISTE DES ECOLES PUBLIQUES ET DE LEUR CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT - RENTREE 2019

Num	Nature Ecole	Commune	Nom Ecole	IEN R2018	IEN R2019
0265B	PRIM	ACHARDS (LES) LA CHAPELLE ACHARD	MARGUERITE AUJARD	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0392P	PRIM	ACHARDS (LES) LA MOTHE ACHARD	LE PRE AUX OISEAUX	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1149M	PRIM	AIGUILLON SUR MER (L')	JACQUES MAURY	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0159L	MAT	AIZENAY	LOUIS BUTON MAT	ROCHE NORD	AIZENAY-CHALLANS
0195A	ELEM	AIZENAY	LOUIS BUTON ELEM	ROCHE NORD	AIZENAY-CHALLANS
1616V	PRIM	AIZENAY	PRIMAIRE Site de La Penière	ROCHE NORD	AIZENAY-CHALLANS
0197C	PRIM	ANGLES	DU DAUPHIN BLEU	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0199E	PRIM	APREMONT	PRIMAIRE	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0200F	PRIM	AUBIGNY LES CLOUZEAUX AUBIGNY	PRIMAIRE	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0284X	PRIM	AUBIGNY LES CLOUZEAUX LES CLOUZEAUX	JEAN DE LA FONTAINE	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0201G	PRIM	AUCHAY SUR VENDEE AUZAY	1.2.3 SOLEIL	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0250K	ELEM	AUCHAY SUR VENDEE CHAIX	MAGELLAN	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0202H	PRIM	AVRILLE	JEAN DE LA FONTAINE	LES SABLES D'OLONNE	SUD OUEST ET LITTORAL
0610B	PRIM	BARBATRE	LA ROSE DES DUNES	CHALLANS	LITTORAL NORD ET ILES
0206M	PRIM	BARRE DE MONTS (LA)	LA PORTE DES ILES	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
1151P	PRIM	BAZOGES EN PAREDS	PAUL-HENRI TISSEAU	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0212U	PRIM	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	RENE GOSCINNY	ROCHE NORD	LITTORAL CENTRE
1605H	PRIM	BEAUREPAIRE	LE PETIT PRINCE	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0214W	ELEM	BEAUVOIR SUR MER	ELEMENTAIRE DU GOIS	CHALLANS	LITTORAL NORD ET ILES
0215X	MAT	BEAUVOIR SUR MER	MATERNELLE	CHALLANS	LITTORAL NORD ET ILES
1176S	ELEM	BELLEVIGNY BELLEVILLE SUR VIE	LES CHAUMES ELEM	ROCHE NORD	ROCHE NORD
1177T	MAT	BELLEVIGNY BELLEVILLE SUR VIE	LES CHAUMES MAT	ROCHE NORD	ROCHE NORD
0581V	PRIM	BELLEVIGNY SALIGNY	SABLIER DU FRENE	ROCHE NORD	ROCHE NORD
0218A	ELEM	BENET	ELEMENTAIRE LES CHAMPS DU BOIS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0219B	MAT	BENET	MATERNELLE LES CHAMPS DU BOIS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0222E	PRIM	BERNARD (LE)	LES DOLMENS	LES SABLES D'OLONNE	SUD OUEST ET LITTORAL
0223F	PRIM	BESSAY	MARIE CURIE	LUCON	BOCAGE EST
1650G	PRIM	BOIS DE CENE	PRIMAIRE	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1320Y	PRIM	BOISSIERE DES LANDES (LA)	PRIMAIRE	LUCON	ROCHE SUD
0229M	PRIM	BOUILLE COURDAULT	FRANCOIS TRUHAUT	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1127N	PRIM	BOUIN	SEBASTIEN LUNEAU	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0232R	PRIM	BOUPERE (LE)	PIERRE MENANTEAU	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0234T	PRIM	BOURNEAU	A L' OREE DES BOIS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1126M	PRIM	BOURNEZEAU	LA COURTE ECHELLE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1328G	PRIM	BREM SUR MER	SOL ET VENT	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0238X	PRIM	BRETIGNOLLES SUR MER	BENJAMIN RABIER	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
1603F	PRIM	BROUZILS (LES)	DES TILLEULS	MONTAIGU	MONTAIGU
0241A	PRIM	BRUFFIERE (LA)	CHARLES PERRAULT	MONTAIGU	MONTAIGU
0243C	PRIM	CAILLERE ST HILAIRE (LA)	LES P'TITS MARRONS	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1152R	PRIM	CHAILLE LES MARAIS	PRIMAIRE	LUCON	FONTENAY
0611C	PRIM	CHAIZE LE VICOMTE (LA)	PIERRE PERRET	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0253N	PRIM	CHALLANS	LUCIE AUBRAC	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0254P	ELEM	CHALLANS	DEBOUTE	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0255R	MAT	CHALLANS	BOIS DU BREUIL	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1111W	MAT	CHALLANS	LA CROIX MARAUD MAT	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1171L	ELEM	CHALLANS	LA CROIX MARAUD ELEM	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1257E	MAT	CHALLANS	LA MELIERE MAT	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1284J	ELEM	CHALLANS	LA MELIERE ELEM	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0259V	PRIM	CHAMP ST PERE (LE)	JACQUES YVES COUSTEAU	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0613E	PRIM	CHAMPAGNE LES MARAIS	JEAN MACE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0260W	ELEM	CHANTONNAY	L'EOLIERE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0261X	MAT	CHANTONNAY	LA FONTAINE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0264A	PRIM	CHANTONNAY	HAMEAU DE PUYBELLARD	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1175R	PRIM	CHANTONNAY	ST PHILBERT PT CHARRAULT	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1239K	PRIM	CHANTONNAY	LOUIS REMONDET	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0444W	PRIM	CHANVERRIE LA VERRIE	GR.SC.DES BOURDINIÈRES	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0267D	PRIM	CHAPELLE HERMIER (LA)	AIME CESAIRE	LES SABLES D'OLONNE	AIZENAY-CHALLANS
1125L	PRIM	CHASNAIS	LES ECUREUILS	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0614F	PRIM	CHATAIGNERAIE(LA)	ELIE DE SAYVRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0280T	PRIM	CHATEAU GUIBERT	CASTELGUIBERTINE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
1566R	PRIM	CHAVAGNES EN PAILLERS	JULES VERNE	MONTAIGU	MONTAIGU
0282V	PRIM	CHAVAGNES LES REDOUX	LE FIGUIER	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0283W	PRIM	CHEFFOIS	DES TILLEULS	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0286Z	PRIM	COEX	JULES VERNE	ST GILLES CROIX DE VIE	AIZENAY-CHALLANS
1170K	PRIM	COMMEQUIERS	ROBERT DOISNEAU	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
1185B	PRIM	CORPE	PRIMAIRE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0293G	PRIM	CUGAND	G.SCOLAIRE JEAN MOULIN	MONTAIGU	MONTAIGU
0294H	PRIM	CURZON	LES HIRONDELLES	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0295J	PRIM	DAMVIX	LES TILLEULS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0297L	ELEM	DOIX LÈS FONTAINES DOIX	ELEMENTAIRE	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0310A	ELEM	DOIX LÈS FONTAINES FONTAINES	BENJAMIN JULIEN GAROS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1172M	ELEM	DOMPIERRE SUR YON	PIERRE MENANTEAU	ROCHE SUD	ROCHE NORD
1173N	MAT	DOMPIERRE SUR YON	PIERRE MENANTEAU MAT	ROCHE SUD	MATERNELLE
0300P	PRIM	EPESSÉS (LES)	ST EXUPERY	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0616H	PRIM	EPINE (L')	LES TILLEULS	CHALLANS	LITTORAL NORD ET ILES
1112X	MAT	ESSARTS EN BOCAGE LES ESSARTS	GASTON CHAISSAC MAT	MONTAIGU	ROCHE NORD
1114Z	ELEM	ESSARTS EN BOCAGE LES ESSARTS	GASTON CHAISSAC ELEM	MONTAIGU	ROCHE NORD
0305V	PRIM	FALLERON	L'ECOLE DE L' ACACIA	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS

Num	Nature Ecole	Commune	Nom Ecole	IEN R2018	IEN R2019
1267R	PRIM	FAUTE SUR MER (LA)	PRIMAIRE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0307X	PRIM	FAYMOREAU	LES GALIBOTS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1398H	PRIM	FENOULLER (LE)	LE PETIT PRINCE	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0638G	ELEM	FERRIERE (LA)	ANITA CONTI ELEM	ROCHE SUD	ROCHE NORD
1240L	MAT	FERRIERE (LA)	ANITA CONTI MAT	ROCHE SUD	MATERNELLE
0311B	PRIM	FONTENAY LE COMTE	LES CORDELIERS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0312C	ELEM	FONTENAY LE COMTE	LES JACOBINS ELEM	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0317H	MAT	FONTENAY LE COMTE	LES JACOBINS MAT	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0559W	PRIM	FONTENAY LE COMTE	GR.SCOL. R.JAULIN	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0617J	ELEM	FONTENAY LE COMTE	C.BOURON-R.MASSE ELEM	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1183Z	PRIM	FONTENAY LE COMTE	FLORENCE ARTHAUD	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1197P	MAT	FONTENAY LE COMTE	C.BOURON-R.MASSE MAT	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1359R	PRIM	FOUGERE	JACQUES PREVERT	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0322N	PRIM	FOUSSAIS PAYRE	GASTON GOULARD	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1361T	PRIM	FROIDFOND	PRIMAIRE	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1367Z	ELEM	GARNACHE (LA)	JAN ET JOEL MARTEL	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1368A	MAT	GARNACHE (LA)	JAN ET JOEL MARTEL MAT	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1397G	PRIM	GAUBRETIERE (LA)	GUEMESSE	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0326T	PRIM	GENETOUIZE (LA)	GUSTAVE EIFFEL	ROCHE NORD	AIZENAY-CHALLANS
0327U	PRIM	GIROUARD (LE)	PIERRE LOUIS MARIE PANNETIER	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1601D	PRIM	GRAND LANDES	TITOUAN LAMAZOU	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0329W	PRIM	GROSBREUIL	LA RIVIERE AUX ENFANTS	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0332Z	ELEM	GUE DE VELLUIRE (LE)	CHARLES PERRAULT	LUCON	FONTENAY
0618K	PRIM	GUERINIERE (LA)	ECOLE PUBLIQUE PIERRE LOTI	CHALLANS	LITTORAL NORD ET ILES
1360S	PRIM	HERBERGEMENT (L')	JEAN DE LA FONTAINE	MONTAIGU	MONTAIGU
0336D	MAT	HERBIERS (LES)	FRANCOISE DOLTO	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
1351G	ELEM	HERBIERS (LES)	LA METAIRIE ELEM	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
1362U	MAT	HERBIERS (LES)	LA METAIRIE MAT	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0335C	ELEM	HERBIERS (LES)	JACQUES PREVERT	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
1632M	PRIM	HERMENAULT (L')	JULES VERNE	CHANTONNAY	FONTENAY
0338F	PRIM	ILE D'ELLE (L')	JACQUES PREVERT	LUCON	FONTENAY
0340H	PRIM	ILE D'OLONNE (L')	LES SALINES	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0341J	PRIM	ILE D'YEU (L')	DU PONANT	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
1115A	PRIM	JARD SUR MER	JACQUES TATI	LES SABLES D'OLONNE	SUD OUEST ET LITTORAL
1188E	PRIM	JAUDONNIERE (LA)	PRIMAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0352W	PRIM	LAIROUX	LES BERGERONNETTES	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0353X	PRIM	LANDERONDE	IL ETAIT UNE FOIS	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0355Z	PRIM	LANGON (LE)	ANDRE TURCOT	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0357B	PRIM	LIEZ	PRIMAIRE	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1583J	PRIM	LOGE FOUGEREUSE	JEAN CLAUDE MOUSSET	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0359D	PRIM	LONGEVES	MOZAIC	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0360E	PRIM	LONGEVILLE SUR MER	JULES VERNE	LES SABLES D'OLONNE	SUD OUEST ET LITTORAL
1198R	MAT	LUCON	JEAN MOULIN MAT	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
1241M	ELEM	LUCON	JEAN MOULIN ELEM	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
1271V	PRIM	LUCON	DU CENTRE PRIMAIRE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0367M	ELEM	LUCS SUR BOULOGNE (LES)	JACQUES PREVERT ELEM	ROCHE NORD	ROCHE NORD
1617W	MAT	LUCS SUR BOULOGNE (LES)	JACQUES PREVERT MAT	ROCHE NORD	ROCHE NORD
1370C	PRIM	MAGNILS REIGNIERS (LES)	BEUGNE L'ABBE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
1116B	PRIM	MAILLEZAIS	FRANCOIS RABELAIS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1202V	PRIM	MAREUIL SUR LAY DISSAY	LA VALLEE DU LAY	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0378Z	PRIM	MAZEAU (LE)	PRIMAIRE	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0380B	PRIM	MEILLERAIE TILLAY (LA)	LA PIERRE BLEUE	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0381C	PRIM	MERVENT	G.S MARO-VIDUA	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0384F	ELEM	MONTAIGU-VENDEE MONTAIGU	JULES VERNE ELEM	MONTAIGU	MONTAIGU
1565P	PRIM	MONTAIGU-VENDEE BOUFFERE	JACQUES PREVERT	MONTAIGU	MONTAIGU
1567S	PRIM	MONTAIGU-VENDEE LA GUYONNIERE	AMIRAL DU CHAFFAULT	MONTAIGU	MONTAIGU
0385G	MAT	MONTAIGU-VENDEE MONTAIGU	LES JARDINS MAT	MONTAIGU	MONTAIGU
1155U	ELEM	MONTAIGU-VENDEE MONTAIGU	LES JARDINS ELEM	MONTAIGU	MONTAIGU
1260H	MAT	MONTAIGU-VENDEE MONTAIGU	JULES VERNE MAT	MONTAIGU	MONTAIGU
1120F	PRIM	MONTAIGU-VENDEE ST GEORGES DE MONTAIGU	LES MAINES	MONTAIGU	MONTAIGU
1349E	PRIM	MONTAIGU-VENDEE ST HILAIRE DE LOULAY	LES PETITS CAILLOUX	MONTAIGU	MONTAIGU
0386H	PRIM	MONTOURNAIS	GEORGES BRASSENS	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0387J	MAT	MONTREUIL	LE CHAMP DE LA LAMPE	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0391N	PRIM	MORTAGNE SUR SEVRE	EVRUNES	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0620M	MAT	MORTAGNE SUR SEVRE	CHANTEFLEURS	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
1354K	ELEM	MORTAGNE SUR SEVRE	ROBERT DESNOS	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0393R	PRIM	MOUCHAMPS	RENE GUILBAUD	LES HERBIERS	BOCAGE EST
1174P	MAT	MOUILLERON LE CAPTIF	MATERNELLE CRAYONS DE SOLEIL	ROCHE NORD	MATERNELLE
0396U	ELEM	MOUILLERON LE CAPTIF	ELEMENTAIRE CRAYONS DE SOLEIL	ROCHE NORD	ROCHE NORD
0395T	PRIM	MOUILLERON ST GERMAIN (MOUILLERON EN PAREDS)	C.L. LARGETEAU	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0397V	PRIM	MOUTIERS LES MAUXFAITS	GASTON RAMON	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0399X	PRIM	MOUZEUIL ST MARTIN	LES SOURCES	CHANTONNAY	FONTENAY
0403B	PRIM	NALLIERS	LES HIRONDELLES	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0621N	PRIM	NALLIERS	GEORGES BRASSENS	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0405D	PRIM	NESMY	SAINT EXUPERY	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0406E	PRIM	NIEUL LE DOLENT	HENRI ROCA	LES SABLES D'OLONNE	ROCHE SUD
0408G	PRIM	NOIRMOUTIER EN L'ILE	RICHER	CHALLANS	LITTORAL NORD ET ILES
1355L	PRIM	NOIRMOUTIER EN L'ILE	DE L'HERBAUDIERE LE ROCHER DES	CHALLANS	LITTORAL NORD ET ILES
0413M	PRIM	NOTRE DAME DE MONTS	LES EMBRUNS	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0436M	PRIM	NOTRE DAME DE RIEZ	F.E. VOISIN	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0419U	PRIM	ORBRIE (L')	DU PARC	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0421W	PRIM	PALLUAU	LE VERGER	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS

Num	Nature Ecole	Commune	Nom Ecole	IEN R2018	IEN R2019
0422X	PRIM	PEAULT	CHARLOTTE MENANTEAU	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0423Y	PRIM	PERRIER (LE)	L'ECOLE DU MARAIS	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0424Z	PRIM	PETOSSE	LES CHATS FERRÉS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0425A	ELEM	PISSOTTE	LE PETIT PRINCE	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1266P	PRIM	POIRE SUR VIE (LE)	ECOLE DES PENSEES	ROCHE NORD	ROCHE NORD
1596Y	PRIM	POIRE SUR VIE (LE)	ECOLE DE L'IDONNIERE	ROCHE NORD	ROCHE NORD
1597Z	PRIM	POIRE SUR VIE (LE)	ECOLE DU CHEMIN DES AMOURS	ROCHE NORD	ROCHE NORD
0429E	PRIM	POIROUX	LE PAYRE	LES SABLES D'OLONNE	SUD OUEST ET LITTORAL
0430F	PRIM	POUILLE	JACQUES PREVERT	CHANTONNAY	FONTENAY
0431G	ELEM	POUZAUGES	JULES VERNE	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0432H	MAT	POUZAUGES	FRANCOISE DOLTO	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0433J	ELEM	PUY DE SERRE	LES QUATRE VENTS	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0434K	PRIM	PUYRAVAULT	ECOLE DE LA FONTAINE BLEUE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0435L	ELEM	REORTHE (LA)	LES DEUX LAYS	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1684U	PRIM	RIVES D'AUTISE	CAMILLE VIGNOT	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0249J	PRIM	RIVES DE L'YON CHAILLE SS LES ORMEAUX	LA VALLEE DE L'YON	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1373F	MAT	RIVES DE L'YON ST FLORENT DES BOIS	FRANCOISE DOLTO MAT	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1374G	ELEM	RIVES DE L'YON (ST FLORENT DES BOIS)	FRANCOISE DOLTO ELEM	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1113Y	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	PYRAMIDES MAT	ROCHE NORD	MATERNELLE
1117C	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	PYRAMIDES ELEM	ROCHE NORD	ROCHE NORD
0458L	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	LAENNEC ELEM	ROCHE NORD	ROCHE SUD
0459M	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	LAENNEC MAT	ROCHE NORD	MATERNELLE
0462R	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	JEAN MOULIN MAT	ROCHE NORD	MATERNELLE
0465U	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	J.YOLE MAT	ROCHE NORD	ROCHE SUD
0622P	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	JEAN YOLE ELEM	ROCHE NORD	ROCHE SUD
1124K	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	JEAN MOULIN ELEM	ROCHE NORD	ROCHE SUD
1199S	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	PONT BOILEAU MAT	ROCHE NORD	MATERNELLE
1203W	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	PONT BOILEAU ELEM	ROCHE NORD	ROCHE SUD
0470Z	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	RIVOLI ELEM	ROCHE SUD	ROCHE NORD
0471A	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	RIVOLI MAT	ROCHE SUD	ROCHE NORD
1377K	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	ANDRE MALRAUX MAT	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0160M	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	LA GENERAUDIERE MAT.	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0452E	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	JEAN ROY	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0456J	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	LEONCE GLUARD MAT	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0466V	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	VICTOR HUGO	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0472B	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	MONTJOIE ELEM	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0473C	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	MONTJOIE MAT	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0475E	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	MARIA MONTESSORI	ROCHE SUD	MATERNELLE
1118D	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	GENERAUDIERE ELEM	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1186C	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	ANGELMIERE MAT	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1187D	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	ANGELMIERE ELEM	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1200T	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	MARCEL PAGNOL MAT	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1204X	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	MARCEL PAGNOL ELEM	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1263L	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	FLORA TRISTAN MAT	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1268S	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	FLORA TRISTAN ELEM	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1319X	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	LEONCE GLUARD ELEM	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1378L	MAT	ROCHE SUR YON (LA)	MOULIN ROUGE MAT.APPL	ROCHE SUD	MATERNELLE
1379M	ELEM	ROCHE SUR YON (LA)	MOULIN ROUGE EL.APPL	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0438P	ELEM	ROCHESERVIERE	GASTON CHAISSAC ELEM	MONTAIGU	MONTAIGU
1169J	MAT	ROCHESERVIERE	GASTON CHAISSAC MAT	MONTAIGU	MONTAIGU
0480K	PRIM	ROCHETREJOUX	PRIMAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0481L	PRIM	ROSNAVY	PRIMAIRE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0484P	MAT	SABLES D'OLONNE (LES)	CLEMENCEAU MAT	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0485R	ELEM	SABLES D'OLONNE (LES)	CENTRE ELEM	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0486S	MAT	SABLES D'OLONNE (LES)	LES JARDINS MAT	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0489V	ELEM	SABLES D'OLONNE (LES)	P.-E. PAJOT LA CHAUME	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0490W	MAT	SABLES D'OLONNE (LES)	LA CHAUME MAT	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1119E	ELEM	SABLES D'OLONNE (LES)	CLEMENCEAU ELEM	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0273K	ELEM	SABLES D'OLONNE (LES) LE CHATEAU D'OLONNE	RENE MILLET ELEM	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0275M	MAT	SABLES D'OLONNE (LES) LE CHATEAU D'OLONNE	RENE MILLET MAT	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0276N	ELEM	SABLES D'OLONNE (LES) LE CHATEAU D'OLONNE	LES NOUETTES ELEM	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0277P	MAT	SABLES D'OLONNE (LES) LE CHATEAU D'OLONNE	LES NOUETTES MAT	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1365X	PRIM	SABLES D'OLONNE (LES) LE CHATEAU D'OLONNE	LA PIRONNIERE	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0417S	ELEM	SABLES D'OLONNE (LES) OLNNE SUR MER	RENE GUY CADOU ELEM	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0418T	MAT	SABLES D'OLONNE (LES) OLNNE SUR MER	RENE GUY CADOU MAT	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1261J	MAT	SABLES D'OLONNE (LES) OLNNE SUR MER	P. MENDES FRANCE	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1269T	ELEM	SABLES D'OLONNE (LES) OLNNE SUR MER	MARCEL BAUSSAIS	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1321Z	PRIM	SALLERTAINE	PRIMAIRE	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
1385U	PRIM	SERIGNE	LES PIERIDES	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1588P	PRIM	SÈVREMONT LA FLOCELLIERE	JACQUES BERAU	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0585Z	ELEM	SIGOURNAIS	ELEMENTAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0587B	ELEM	SOULLANS	ELEMENTAIRE	ST GILLES CROIX DE VIE	AIZENAY-CHALLANS
1352H	MAT	SOULLANS	MATERNELLE	ST GILLES CROIX DE VIE	AIZENAY-CHALLANS
0491X	PRIM	ST AUBIN LA PLAINE	PRIMAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0492Y	PRIM	ST AYAUGOURD DES LANDES	FRANCOISE POURNIN	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0498E	PRIM	ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	L'ARC EN CIEL	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0503K	PRIM	ST DENIS LA CHEVASSE	CHARLES PERRAULT	ROCHE NORD	ROCHE NORD
1602E	PRIM	ST ETIENNE DE BRILLOUET	ARC EN CIEL	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0505M	PRIM	ST ETIENNE DU BOIS	LES PETITS PAPIERS	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0509S	PRIM	ST FULGENT	VICTOR HUGO	MONTAIGU	ROCHE NORD
1285K	PRIM	ST GEORGES DE POINTINDOUX	PAUL EMILE VICTOR	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0514X	MAT	ST GERMAIN DE PRINCAV	MATERNELLE	CHANTONNAY	BOCAGE EST



Num	Nature Ecole	Commune	Nom Ecole	IEN R2018	IEN R2019
0515Y	PRIM	ST GERVAIS	LES GUERNOVELLES	CHALLANS	AIZENAY-CHALLANS
0516Z	ELEM	ST GILLES CROIX DE VIE	EDMOND BOCQUIER	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0517A	MAT	ST GILLES CROIX DE VIE	EDMOND BOCQUIER MAT	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0624S	ELEM	ST GILLES CROIX DE VIE	LES SALINES ELEM	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0625T	MAT	ST GILLES CROIX DE VIE	LES SALINES MAT	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0524H	PRIM	ST HILAIRE DE RIEZ	LA FRADINIÈRE	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0628W	ELEM	ST HILAIRE DE RIEZ	HENRY SIMON ELEM	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
1265N	MAT	ST HILAIRE DE RIEZ	HENRY SIMON MAT	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
1375H	MAT	ST HILAIRE DE RIEZ	ROBERT DESNOS	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
1376J	ELEM	ST HILAIRE DE RIEZ	LA MER ET LE VENT	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0528M	PRIM	ST HILAIRE DES LOGES	GR.SC. J. CHARPENTREAU	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1604G	PRIM	ST HILAIRE LA FORET	ECOLE DE LA FORET	LES SABLES D'OLONNE	SUD OUEST ET LITTORAL
0537X	PRIM	ST HILAIRE LE VOUHIS	LES TILLEULS	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0539Z	PRIM	ST JEAN DE BEUGNE	PRIMAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0543D	MAT	ST JEAN DE MONTS	MATERNELLE	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0544E	PRIM	ST JEAN DE MONTS	OROUET	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0629X	ELEM	ST JEAN DE MONTS	GR.SC. DE LA PLAGE	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0546G	MAT	ST JUIRE CHAMPGILLON	LES MINOTS	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1644A	PRIM	ST JULIEN DES LANDES	LA FARANDOLE DES COULEURS	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1121G	PRIM	ST LAURENT SUR SEVRE	JEAN DE LA FONTAINE	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0548J	PRIM	ST MAIXENT SUR VIE	L'OISEAU BLEU	ST GILLES CROIX DE VIE	LITTORAL NORD ET ILES
0550L	PRIM	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	PRIMAIRE	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0553P	PRIM	ST MARTIN DES NOYERS	ANSELME ROY	MONTAIGU	ROCHE NORD
1288N	PRIM	ST MATHURIN	JULES FERRY	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0560X	PRIM	ST MESMIN	LES P'TITS MINOIS	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
0561Y	PRIM	ST MICHEL EN L'HERM	DE LA TERRE CONQUISE	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
0630Y	PRIM	ST MICHEL LE CLOUCQ	DE LA FONTAINE	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1576B	PRIM	ST PHILBERT DE BOUAINE	Jacques GOLLY	MONTAIGU	MONTAIGU
0569G	PRIM	ST PIERRE DU CHEMIN	DES TUILERIES	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0571J	PRIM	ST PIERRE LE VIEUX	DU MARAIS MOUILLE A SOUIL	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0572K	PRIM	ST PROUANT	ISAAC POTET	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0574M	ELEM	ST SIGISMOND	ELEMENTAIRE	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0575N	PRIM	ST SULPICE EN PAREDS	PRIMAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1568T	PRIM	ST URBAIN	L'AVOCETTE	CHALLANS	LITTORAL NORD ET ILES
0576P	ELEM	ST VALERIEN	ELEMENTAIRE	CHANTONNAY	FONTENAY
0578S	ELEM	ST VINCENT STERLANGES	ELEMENTAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1322A	PRIM	ST VINCENT SUR JARD	LE MARRONNIER	LES SABLES D'OLONNE	SUD OUEST ET LITTORAL
0494A	PRIM	STE CECILE	JACQUES MOREAU	MONTAIGU	ROCHE NORD
0506N	PRIM	STE FLAIVE DES LOUPS	"DES P'TITS LOUPS"	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0508R	PRIM	STE FOY	ECOLE DU MARRONNIER	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1369B	PRIM	STE GEMME LA PLAINE	PRIMAIRE	CHANTONNAY	SUD OUEST ET LITTORAL
0626U	ELEM	STE HERMINE	ELEMENTAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0627V	MAT	STE HERMINE	GERARD JAMIN	CHANTONNAY	BOCAGE EST
0573L	PRIM	STE RADEGONDE DES NOYERS	PRIMAIRE	LUCON	FONTENAY
0589D	PRIM	TAILLEE (LA)	MARIE RENARD	LUCON	FONTENAY
0534U	PRIM	TALMONT ST HILAIRE	EMILIE CHARRIER	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0590E	ELEM	TALMONT ST HILAIRE	DU PAYRE ELEM	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0591F	MAT	TALMONT ST HILAIRE	DU PAYRE MAT	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
1122H	PRIM	THIRE	PRIMAIRE	CHANTONNAY	BOCAGE EST
1133V	PRIM	THORIGNY	JACQUES GOLLY	ROCHE SUD	ROCHE SUD
0598N	PRIM	TIFFAUGES	J.Y. COUSTEAU	LES HERBIERS	HAUT BOCAGE
1353J	PRIM	TRANCHE SUR MER (LA)	LA MER	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
1382R	PRIM	TREIZE SEPTIERS	DU VAL D'ASSON	MONTAIGU	MONTAIGU
0439R	PRIM	TRIAIZE	LES TROIS ILES	LUCON	SUD OUEST ET LITTORAL
1591T	PRIM	VAIRE	LA CLE DES CHAMPS	LES SABLES D'OLONNE	LITTORAL CENTRE
0426B	MAT	VELLUIRE SUR VENDEE (LES) LE POIRE SUR VELLUIRE	LOUIS ARAGON	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0441T	ELEM	VELLUIRE SUR VENDEE (LES) VELLUIRE	R. ROBUCHON	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
1363V	ELEM	VENANSAULT	ELEMENTAIRE	ROCHE SUD	ROCHE SUD
1364W	MAT	VENANSAULT	LE SABLEAU	ROCHE SUD	MATERNELLE
1154T	PRIM	VIX	GASTON CHAISSAC	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY
0447Z	PRIM	VOUILLE LES MARAIS	MARAI DES CYGNES	LUCON	FONTENAY
0448A	PRIM	VOUVANT	LES ACANTHES	FONTENAY LE COMTE	BOCAGE EST
0449B	PRIM	XANTON CHASSENON	JACQUES BREL	FONTENAY LE COMTE	FONTENAY